

ARRETE N°460/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
CALE DU PASSAGE – RUE DE LA CORNICHE – VENELLE ROSALIE LÉON – TERRE-PLEIN DE CAMFROUT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande des associations APACK et APPRK en date du 07 octobre 2026,

Considérant que pour permettre la sécurité publique à l'occasion de la sortie de l'eau des bateaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la **Cale du Passage – rue de la Corniche (partie comprise entre les intersections avec boulevard Gambetta et rue du Gué Fleuri) – Venelle Rosalie Léon et sur le terre-plein de Camfrouit**,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Relecq-Kerhuon.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté N°400/26 en date du 04 septembre 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Du lundi 26 au samedi 31 octobre 2026, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la **cale du Passage, rue de la Corniche** (partie comprise entre les intersections avec le boulevard Gambetta et la rue du Gué Fleuri), **venelle Rosalie Léon** et sur le **terre-plein de Camfrouit**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La fourniture de la signalisation réglementaire sera assurée par le service évènementiel.

ARTICLE 4 – MAINTENANCE

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Associations de Plaisanciers.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Madame l'agente de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **12 OCT. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

